

Partage de la Valeur : Nouvelle Obligation pour les TPE et PME suite à la loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 (article 4)

Obligation

Les entreprises de 11 à 49 salariés sont tenues de proposer des dispositifs de partage de la valeur à partir du 1er janvier 2025.

Dispositifs

Vous pouvez choisir de mettre en place un dispositif d'intéressement ou de participation, de verser une prime de partage de la valeur (PPV) ou d'abonder sur un plan d'épargne salariale.

Critères

- L'entreprise doit avoir réalisé un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs (2022, 2023 et 2024)
- Les entreprises ayant déjà mis en place un dispositif de participation, d'intéressement ou de PPV au titre de l'exercice suivant ne sont pas concernées.

Nous restons à votre disposition pour analyser votre situation et mettre en œuvre les démarches nécessaires à votre mise en conformité.

 social@e-care.fr

 02 99 64 23 97

